



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune du Monteil, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Franck BROQUIN (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Franck BROQUIN (Saignes)

Secrétaire de séance : Jean-Michel HOJAK

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 13 Juillet 2021

20210722006DE

APPEL A CANDIDATURE « TERRITOIRES DE LAC DU MASSIF CENTRAL »

L'Etat vient de lancer une démarche spécifique visant à accompagner les territoires de lacs dans la construction d'une stratégie intégrée, partagée avec l'ensemble des acteurs et des opérateurs, notamment touristiques, et plaçant le lac ou les lacs du territoire au cœur de sa dynamique de développement.

La stratégie visée devra intégrer l'ensemble des thématiques du développement touristique : offres touristiques, hébergement, mobilités, commerces, services, ... en veillant à la préservation et à la mise en valeur des ressources locales (patrimoine, ressources et produits emblématiques, paysages...). Un point de vigilance sera porté à la préservation de la qualité et à la gestion de la ressource en eau, ainsi qu'à la biodiversité. La réflexion devra s'inscrire dans un large partenariat, associant étroitement les habitants et les acteurs du territoire, en vue de concevoir une démarche globale et partagée, intégrant dynamique touristique et vie locale.

Différentes phases de travail devront être conduites :

- un diagnostic territorial partagé par l'ensemble des acteurs : collectivités, prestataires et opérateurs touristiques, entreprises, habitants, associations, ...
- des axes de développement priorités dans le cadre d'une stratégie de développement globale du territoire
- des priorités déclinées en actions
- une stratégie de communication et de commercialisation
- la mise en place d'une gouvernance et d'un partenariat structuré associant des acteurs publics et privés-un échéancier de mise en œuvre.

Le présent appel à candidatures vise essentiellement des crédits d'ingénierie (financement d'un ETP dédié en charge de l'élaboration de la stratégie visée et des dépenses inhérentes à sa mission) pour accompagner cette réflexion amorcée sur une période d'une année, période qui, si nécessaire, et sous réserve de validation par le partenariat Massif central, pourra être reconduite pour une année supplémentaire.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2021
015-241501055-20210722-20210722006DE-DE

M. le Président propose que la Communauté de communes Sumène Artense, au regard de son potentiel en matière de lacs et sites touristiques, réponde à cet appel à candidature et autorise M. le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la Communauté de communes Sumène Artense, au regard de son potentiel en matière de lacs et sites touristiques, réponde à cet appel à candidature et autorise M. le Président à signer tous les documents afférents.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 22 juillet 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 22/07/2021
Affichée ou notifiée le 24/07/2021
Document certifié conforme
Le Président Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2021 015-241501055-20210722-20210722006DE-DE